

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-5

(Annule et remplace la délibération DEL2025-1)

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRE, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mme FREBAULT, Ms PETITJEAN et REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Date de Convocation : 7 janvier 2025

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL2025-1 du 13 janvier 2025, afin d'être en conformité avec les arbitrages et la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote du budget 2025.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023)

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 520,00	
20 - Immobilisations incorporelles	23 895,00	
204 – Subventions d'équipement versées	18 200,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 005 239,40	
23 - Immobilisations en cours	61 153,52	
27 – Autres immobilisations financières	7 500,00	
Total crédits 2024 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser 2023)	1 117 507,92	279 376,98

La limite de 279 376,98 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025, selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation	Observations
10 Dotation, fonds divers et réserves		1 000,00	
	10226 - Taxe d'aménagement	1 000,00	Taxe d'aménagement ZAE PC00140524D0004_SAINTE-GOBAIN WEBER

20 Immobilisations incorporelles		6 000,00	
	202 - Frais études, élaboration, modifications et révisions doc d'urbanisme	1 000,00	PLU
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 000,00	Diverses études + étude entrée Nord
204 Subventions d'équipement versées		8 000,00	
	2046 - Attribution de compensation d'investissement	8 000,00	DSI Mutualisée
21 Immobilisations corporelles		224 000,00	
	2111 - Terrains nus	40 000,00	Achat parcelles BRUNET TP
	212 - Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	Piste VTT, débitumisation cour école
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000,00	Changement chaudières écoles + enseigne salle des fêtes
	2151 - Réseaux de voirie	5 000,00	Travaux de voirie
	2152 - Installation de voirie	2 000,00	Panneaux de signalisation
	2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00	Divers matériels
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	Divers outillages + borne de recharge véhicules électriques
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	7 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Panneau lumineux
23 Immobilisations en cours		40 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	40 000,00	Piste cyclable
TOTAL		279 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN



